

Evêché de Rimouski, 2 février 1880

1o *Reçus à demander.*

2o *Chant de l'Épître et de l'Évangile.*

MESSIEURS,

I. Pour éviter les mécomptes dont quelques-uns d'entre vous se sont plaints, je vous prie de faire vos remises au secrétariat de l'Evêché, soit personnellement durant les heures de bureau, soit par lettre enregistrée. Si, dans huit jours, vous n'avez pas eu votre reçu, veuillez le réclamer. Mais je préférerais que vous ne fissiez pas ces paiements par petites sommes de quelques centins : car c'est obliger Messieurs les Secrétaires à multiplier excessivement les reçus.

II. Dans le *Directoire romain*, l'épître et l'évangile sont notés un peu différemment de la manière de les chanter suivie dans certaines parties de notre province ecclésiastique. Depuis plus d'une année nous avons adopté à la cathédrale de Rimouski le chant de l'épître et de l'évangile conforme au *Directoire romain*, et, pour l'uniformité, je désire qu'à l'avenir cette règle soit suivie dans tout le diocèse. Elle sera obligatoire à partir du dimanche de la Passion inclusivement. Voyez le *Graduel*, édition de 1871, pages 7 et 8.

Recevez, Messieurs, la nouvelle assurance de mon estime et affection sincère.

† JEAN, Ev, DE ST. G. DE RIMOUSKI